



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° AR\_2022\_001**  
**MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES - SÉNIORS EN VACANCES**  
Nomenclature : FINANCES LOCALES

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ST GREGOIRE,**

**VU** le décret N°2012-1246 du novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ,

**VU** les articles R1617-1 0 R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de dépenses,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 23 avril 2014 autorisant le Président du CCAS à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22-7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté en date du 29 mars 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes dues par les usagers participants aux séjours « séniors en vacances »,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes,

**VU** l'arrêté du 02 janvier 2018 modifiant la régie « Séniors en vacances »,

**VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire de la Trésorerie de SGC Montfort sur Meu en date du 09/12/2022.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir le fonctionnement de la régie, en y intégrant notamment l'encaissement des dons au bénéfice du CCAS

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'objet de la présente régie est l'encaissement des recettes dues par les usagers participants aux séjours « séniors en vacances », celles liées aux sorties et activités proposées par le service Bien Vieillir, mais également les dons au profit du CCAS.

**Article 2 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

**Article 3 :**

La régie est installée à la Mairie de Saint-Grégoire – Rue Chateaubriand - 35760 SAINT-GRÉGOIRE.

**Article 4 :**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 5 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- les participations des usagers pour les "voyages séniors",
- les diverses sorties et activités payantes à destination des personnes âgées,
- les dons au profit du CCAS

**Article 6 :**

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires et paiement en numéraire.  
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée d'un carnet à souches de recettes.

**Article 7 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :**

Il n'y a pas de fond de caisse mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 2 au minimum une fois par mois et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

**Article 10 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (encaisse maximum de 1 220 €)

**Article 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Le Président du CCAS et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de SGC Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Comptable public assignataire de la Trésorerie de SGC Montfort sur Meu.

**Article 13 :**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**, la présente décision qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 15 décembre 2022

Le Président du CCAS

Pierre BRETEAU

AFFICHE LE :

